

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

Extrait du Registre des Délibérations

Conseil Communautaire,
Séance du : 04 décembre 2025

L'an Deux Mille vingt-cinq, le 04 décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 27 novembre 2025, s'est réuni en séance publique ordinaire à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, AMBROISE Philippe, ARONDEL Jean-Pierre, BALSAC Didier, BELLEAU Marie- Hélène, BIHOUÉE Yann, BORIE Daniel, BOUCHER RÉZÉ Séverine, BOUQUET Thierry, BREL Chantal, BROUILLET Jean-Jacques, CALMEL Jean-Pierre, CAMINADE Didier, CONGÉ Marie-Yvonne, COSTES Jean-Louis, COSTES Marie, DELPY Jean-Luc, GARGOWITSCH Sophie, GRASSET Éric, GUÉRIN Gilbert, JURQUET Bernard, LABROUE Cédric, LAFON Nadine, LAFOZ Michèle, LE CORRE José, LE MANACH Jean-Louis, LESTIEU Daniel, MUCHA Jean-Luc, PINSOLLES Sophie, POUCHOU Marie- Thérèse, SÉGALA Jean- François, SICOT Maryse, SOTTORIVA Olivier, STARCK Josiane, TALET Marie-Lou, THÉLIOL Jean-Jacques, VIDAL Aline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs : ALBASI Maxime, ARANDA Francis, CHARBONNIER Simon, LARIVIÈRE Yvette, PICCOLI Jacques, QUEYREL Jean- Marie, SCHMITZ Jean- Marc, VIGNEAU Céline.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame GRIFFEILLE Martine procuration à Monsieur THÉLIOL Jean-Jacques, Madame STREIFF Céline procuration à Monsieur SOTTORIVA Olivier, Madame TORO Viviane procuration à Monsieur BORIE Daniel, Monsieur PAILLAS Lionel procuration à Monsieur BROUILLET Jean-Jacques, Monsieur MOULY Jean-Pierre procuration à Madame STARCK Josiane.

Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie

Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 37
Pouvoir(s) : 5
Votants : 42

N°2025E130DEJSS : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

Monsieur Yann BIHOUÉE, Vice-président en charge de l'enfance et de la jeunesse, rappelle que Fumel Vallée du Lot et ses communes membres ont signé une Convention Territoriale Globale (CTG) élaborée pour la période 2022-2025.

La CTG est une convention de partenariat qui a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, de favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles et l'accès aux droits.

Mr BIHOUEE rappelle les actions menées au cours de cette CTG : journées de formation pour les agents de toutes les structures, accompagnement dans des projets innovants comme le forum des métiers et cap métier tour, la mise en place de nouveaux projets notamment culturels avec la prise en charge financière de spectacles pour les structures, l'ouverture de La Maison des 1000 Bulles et du LAEP.

Monsieur BIHOUEE, rappelle la volonté de Fumel Vallée du Lot de poursuivre les actions de coordination et la collaboration des différentes structures du territoire en faveur des familles.

Cette nouvelle convention reposera sur les axes suivants :

- PETITE ENFANCE
- ENFANCE JEUNESSE
- PARENTALITE
- LOGEMENT
- ANIMATION DE LA VIE SOCIALE LOCALE
- ANIMER ET SUIVRE LA CTG

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L. 222-3 à L. 222-5-1 (Conventions territoriales globales) et R. 222-1 (Modalités de conclusion et de suivi) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5211-9-2 (Compétences des EPCI en matière d'action sociale) et L. 5211-41 (Délibérations des organes délibérants) ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (transfert de compétences aux EPCI) ;

Vu le Décret n° 2017-1133 du 4 juillet 2017 relatif aux conventions territoriales globales ;

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler la convention territoriale Globale à compter du 1^{er} janvier 2026, pour une durée de 5 ans ;

Considérant que la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot est compétente en matière d'action sociale d'intérêt communautaire (article L. 5211-9-2 du CGCT) ;

Considérant que la CTG constitue un outil stratégique pour coordonner les politiques familiales et sociales sur le territoire, en lien avec les communes membres et les acteurs associatifs ;

Considérant que le renouvellement de cette convention permettra de sécuriser les financements et de renforcer la lisibilité des actions menées en faveur des familles ;

Considérant que les axes prioritaires (petite enfance, jeunesse, parentalité, logement, animation sociale) répondent aux besoins identifiés lors de la concertation territoriale menée en [année] ;

Considérant que la CAF du Lot s'engage à cofinancer les projets éligibles, sous réserve des crédits disponibles et des règles de droit commun ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 18 novembre 2025 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil Communautaire**

AR Prefecture

047-200068930-20251204-2025E130DEJSS-DE
Reçu le 12/12/2025
Publié le 12/12/2025

- 1°) - Approuve la Convention Territoriale Globale annexée à la présente délibération ;
2°) - Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président en charge de l'Enfance-Jeunesse à signer cette convention ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette convention ;
3°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 04 décembre 2025

La Secrétaire de séance,

Le Président,

Sophie GARGOWITSCH

Didier CAMINADE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 12 décembre 2025
Reçu en Préfecture le : 12 décembre 2025
Publié ou Notifié le : 12 décembre 2025
